

1. Obligations à tout détenteur d'équidés

Obligations administratives

Parallèlement aux obligations de soins, tout détenteur d'équidés doit veiller à :

- faire identifier ses animaux ;
- déclarer le ou les lieux de détention de ses animaux auprès de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) à l'adresse suivante : <https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/sanitaire-detention/> ;
- désigner auprès de la DDPP49, pour toute détention de 3 équidés ou plus, un vétérinaire sanitaire. La liste des vétérinaires inscrits à l'Ordre figure sur la liste suivante : <https://www.veterinaire.fr/annuaires/trouver-un-veterinaire-pour-soigner-mon-animal>
- tenir un registre relatif aux mouvements des équidés (nom et adresse du détenteur précédent, en cas de cession nom et adresse de l'acquéreur, soins et interventions vétérinaires apportés) ;

Trop souvent, des équidés privés d'eau, de nourriture ou de soins sont signalés à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Maine et Loire.

La détention d'équidés crée des obligations aux personnes qui en ont la garde.

Obligation de soins vétérinaires

Les équidés demandent des soins réguliers :

- un déparasitage régulier des équidés est important. Il doit être raisonné en fonction du système d'élevage et prescrit par un vétérinaire ;
- un parage des sabots : l'état d'usure des fers ou l'état de la corne des pieds sont à faire vérifier plusieurs fois par an par un maréchal ferrant ;
- une surveillance régulière des dents : l'examen des dents est à prévoir notamment pour les animaux les plus âgés.
- Un amaigrissement non expliqué (maladie, parasitisme...) doit entraîner la consultation d'un professionnel spécialiste (vétérinaire, dentiste équin).

Obligation d'alimentation et d'abreuvement

Les enclos extérieurs en l'absence de point d'eau naturel doivent disposer, comme les bâtiments, en toute saison, d'un approvisionnement permanent en eau propre. Un cheval adulte de poids moyen boit entre 20 et 60 litres d'eau par jour en fonction de la température, de son alimentation, de son activité, et de son état physiologique (femelles gestantes ou allaitantes, variations liées à l'âge et à l'état de santé). Le cheval est un herbivore qui passe en moyenne 15 à 16 heures par jour à s'alimenter. En période de sécheresse ou en période hivernale, un minimum de 15 à 20 kg de foin par cheval adulte est à prévoir (1,5 % (strict minimum) à 3,5% du poids vif en kg). En cas d'apports en granulés ou céréales, les apports seront fractionnés pour respecter le système digestif du cheval et complétés quotidiennement par au moins 7,5 kg de foin.

Vous devez savoir avant d'acquérir un équidé que le coût d'entretien annuel d'un cheval au pré, à domicile, pour un particulier, est compris entre 650€ et 1 300€ et qu'en cas de soucis de santé, ce coût peut aisément être multiplié par deux, voire plus, en fonction du problème concerné.

Les dépenses d'entretien sont toujours sous-estimées lors de l'acquisition d'un équidé. Des précisions sur ces coûts sont consultables sur le site <https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/infos-tarifs-sire/tarifs-sire/>

Contact : DDPP du Maine et Loire 02 41 79 68 30 et email : ddpp@maine-et-loire.gouv.fr